

Ardenne Résidences
Document d'information sur le produit d'assurance



Inter Partner Assistance SA – Belgique – Assureur – BNB n° 0487

Assurance dommages aux biens de location

Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une police d'assurance dommages aux biens de location pour toute réservation de maison de vacances contractée par l'assuré auprès d'ARDENNE RÉSIDENCES.

Qu'est ce qui est assuré ?											
 Prestations garanties											
<ul style="list-style-type: none">✓ Remboursement des dommages causés par l'assuré au logement de vacances :<ul style="list-style-type: none">- Dommages au logement, à la propriété (terrasse, jardin, jacuzzi, barbecue, ...), le contenu, les jeux, la piscine dans le jardin privé du logement que l'assuré a loué ou occupé.- Dommages au petit coffre-fort loué, suite à la perte des clés.- Dommages à la porte d'entrée du logement du fait que celle-ci a dû être forcée, suite à la perte des clés.											
Calcul de l'indemnité et vétusté											
<ul style="list-style-type: none">✓ Dommages au logement <p>Rembourse, jusqu'à concurrence de maximum 1750 € par contrat de location, les dommages au logement pour lesquels l'assuré est tenu responsable. Inter Partner Assistance SA rembourse les objets couverts et endommagés dans la limite du montant assuré en tenant compte de leur vétusté ou dépréciation.</p> <p>Celle-ci est fixée forfaitairement à 10% par année entamée avec un maximum de 70% à calculer à partir de la date de facture des objets en question.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Dommages à l'immobilier											
<table border="1"><thead><tr><th>Année de construction ou de placement</th><th>Taux de remboursement valeur des réparations limités à 10.000€</th></tr></thead><tbody><tr><td><5 ans</td><td>95 %</td></tr><tr><td>De 5 ans à 9 ans</td><td>80%</td></tr><tr><td>De 10 ans à 14 ans</td><td>60%</td></tr><tr><td>>14 ans</td><td>50%</td></tr></tbody></table>		Année de construction ou de placement	Taux de remboursement valeur des réparations limités à 10.000€	<5 ans	95 %	De 5 ans à 9 ans	80%	De 10 ans à 14 ans	60%	>14 ans	50%
Année de construction ou de placement	Taux de remboursement valeur des réparations limités à 10.000€										
<5 ans	95 %										
De 5 ans à 9 ans	80%										
De 10 ans à 14 ans	60%										
>14 ans	50%										

Qu'est ce qui n'est pas assuré?	
 <ul style="list-style-type: none">✗ Les dommages causés par un tiers ou causés par l'assuré et pour lequel il ne peut pas être tenu responsable	
<ul style="list-style-type: none">✗ Actes intentionnels de l'assuré;✗ Suicide de l'assuré;✗ Usage abusif d'alcool, usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits par un médecin;✗ Catastrophes de la nature, telles qu'avalanche, chute de pierres, éboulement de rochers, glissement de terrain, tremblement de terre, pression d'une masse de neige, grêle, hautes eaux, inondation, incendie de forêt, tempête, ouragan et toutes autres intempéries;✗ Conséquences d'accidents ou radiations nucléaires ou atomiques;✗ Guerre, grèves, émeutes, guerre civile ou tous actes de violence d'inspiration collective;✗ Dommages causés par le non-respect d'une interdiction ou d'un avertissement mentionné dans le règlement d'ordre intérieur d'Ardenne Résidences;✗ Les frais indirects et autres pertes de jouissance;✗ Le risque de dépareillage.	
Y a-t-il des restrictions de couvertures?	
Des restrictions de montants peuvent être d'application (voir CG)	
<p>! Inter Partner Assistance SA rembourse, jusqu'à concurrence de maximum 10.000 € par contrat de location, les dommages au logement pour lesquels l'assuré est tenu responsable. Inter Partner Assistance SA rembourse les objets couverts et endommagés dans la limite du montant assuré en tenant compte de leur vétusté ou dépréciation. Celle-ci est fixée forfaitairement à 10% par année entamée avec un maximum de 70% à calculer à partir de la date de facture des objets en question. Pour les dommages à l'immobilier, la vétusté est calculée comme suit (voir tableau à droite dans la colonne de gauche)</p>	

Où suis-je couvert(e)?	
Dans le monde entier et pour autant que la location se situe dans le Benelux	



Quelles sont mes obligations ?

En cas de dégât à l'habitation (sous la couverture dégât matériel)

- Remplir le formulaire de déclaration dans les 15 jours qui suivent le sinistre et l'envoyer par email à l'adresse suivante Insurance@ArdenneResidences.com ;
- Se conformer aux instructions d'Inter Partner Assistance SA et de Ardenne Résidences et leur fournir tous les renseignements et/ou documents originaux jugés nécessaires ou utiles;
- Prendre toutes les mesures nécessaires et utiles afin de limiter au maximum les frais.
- Payer la prime au moment de la réservation du logement de vacances.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette querlable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance est conclu pour la durée indiquée dans la police avec une durée minimale égale à la durée entière du contrat de location. Le contrat d'assurance prend cours après paiement de la prime. Dans la limite de la période de validité de l'assurance, la garantie prend cours dès que l'assuré et/ou ses bagages occupent le logement de vacances réservé sur le site d'Ardenne Résidences quelle que soit sa forme ou sa nature et prend fin dès que l'assuré et/ou ses bagages quittent le logement à la fin de la période de location ou quitte effectivement sa location.

Si la date de prise de fin prévue dans la police est dépassée pour des raisons imprévues et indépendantes de la volonté de l'assuré, la garantie reste acquise jusqu'au moment où l'assuré rejoint son domicile ou quitte effectivement sa location.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.